

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-292

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGÉ (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : FONCIER – Mise à disposition de locaux au profit de l'association La Locomotive - Avenant n° 2 de prolongation de la convention.

La Ville de Bayonne met à la disposition de « La Locomotive », association de musiques actuelles à but non lucratif et d'éducation populaire, des locaux qu'elle loue, situés 2 et

4 rue de Balichon. Il s'agit de lui permettre de poursuivre l'activité de la Rockscool pendant les travaux de restauration et de valorisation du Bastion de Mousserolles et de mise aux normes de ses deux casemates.

Selon les termes de la délibération du Conseil municipal du 12 février 2021, la présente mise à disposition était à l'origine consentie à titre gracieux pour une durée de deux ans, à compter du 16 février 2021, les charges inhérentes à l'occupation des locaux incombant néanmoins à l'association, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les abonnements et consommations de tous fluides.

Toutefois, en raison des délais d'exécution des travaux au Bastion de Mousserolles, il a été nécessaire de prolonger la durée de mise à disposition desdits locaux, afin de permettre à l'association de poursuivre l'activité de la Rockscool. Ainsi, une prolongation a été consentie jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la délibération du Conseil municipal du 09 février 2023.

Les travaux sur le Pavillon Y étant toujours en cours, il est à nouveau nécessaire de prolonger la mise à disposition.

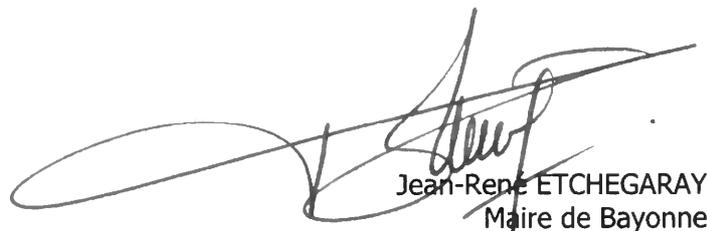
Il est ainsi proposé de rédiger l'article "Durée" de la convention précitée de la manière suivante :

"La présente mise à disposition est consentie à compter du 16 février 2021 jusqu'au 30 juin 2024. Indépendamment des cas de résiliation prévus dans la convention, elle pourra être interrompue avant ce terme, en fonction de la date effective de relogement de l'association dans le Pavillon Y du Bastion de Mousserolles, moyennant un délai de prévenance d'un mois".

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la prolongation de la convention de mise à disposition des locaux situés 2 et 4 rue de Balichon au profit de l'association "La Locomotive" dans les conditions exposées ci-avant, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
au profit de l'association LA LOCOMOTIVE
Locaux sis 2 et 4 rue de Balichon à BAYONNE
Avenant n° 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-TROIS,

et

le

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bayonne, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, habilité à l'effet des présentes en
vertu d'une délibération en date du,

dénommée dans la présente sous le terme de PRETEUR.

D'UNE PART,

L'association LA LOCOMOTIVE représentée par Monsieur Didier
LASPLACETTES, en sa qualité de président, dont le siège social est situé
à Tarnos (40220), 1 allée de la Ferme, en vertu d'une décision du
conseil d'administration en date du et des statuts
de l'association en date du,

dénommée dans la présente sous le terme de BENEFICIAIRE.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par convention en date du 16 février 2021, la Ville de Bayonne met à disposition de « La Locomotive », association de musiques actuelles à but non lucratif et d'éducation populaire, des locaux situés 2 et 4 rue de Balichon, pour lui permettre de poursuivre l'activité de la Rockschool pendant les travaux de restauration et de mise en valeur du Bastion de Mousserolles et de mise aux normes de ses deux casemates, bâtiment municipal abritant habituellement la structure.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de deux ans, à compter du 16 février 2021.

Une première prolongation de la mise à disposition a été consentie à l'association par avenant en date du 30 mars 2023, dans la mesure où les travaux suscités nécessitaient plus de temps que prévu initialement pour leur mise en œuvre, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les travaux sont en voie d'achèvement, avec une perspective de relogement de la Rockschool au cours du 1^{er} semestre 2024.

Il est donc nécessaire de prolonger la mise à disposition des locaux de rue de la Balichon, dans les conditions ci-après détaillées.

ARTICLE UNIQUE

L'article 3 « Durée » de la convention en date du 16 février 2021 est ainsi rédigé :

La présente mise à disposition est consentie à compter du 16 février 2021 jusqu'au 30 juin 2024. Indépendamment des cas de résiliation prévus dans la convention, elle pourra être interrompue avant ce terme, en fonction de la date effective de relogement de l'association dans le Pavillon Y du Bastion de Mousserolles, moyennant un délai de prévenance d'un mois au minimum.

Toutes les autres clauses de la convention susvisée demeurent inchangées.

DONT AVENANT SUR DEUX PAGES.

Pour le PRETEUR :
Le Maire,
Jean-René ETCHEGARAY

Pour le BENEFICIAIRE :
Le Président de l'Association
La Locomotive,
Didier LASPLACETTES